

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

Commune de CHATENOIS

Arrondissement de SELESTAT

Extrait du procès-verbal

des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des membres
du Conseil Municipal élus : 27

Nombre des membres
qui se trouvent en fonction : 27

Nombre des membres
qui ont assisté à la séance : 24

Séance du 20 mars 2025

Sous la présidence de M. le Maire, Luc ADONETH

Présents :

M. Christian OTTENWAELDER, Mme Sylvie LIGNER, M. Stéphane SIGRIST,
Mme Christine GILL, M. Christophe BOHN, Mme Anne HEUBERGER,
Adjoints au Maire

MM. Daniel BROCKER, Patrick DELSART, Mme Marie-Antoinette
SYLVESTRE, MM. Jean-Paul BARTH, Christophe ELSAESSER, Mme
Nadine GUTHAPFEL, M. Michel GOETTELMANN, Mme Sandrine DEMAY,
M. Denis WACHBAR, Mmes Lysiane STENGER, Amandine MARTIN, MM.
Jean LACHMANN, Eric BRUNSTEIN, Mme Bénédicte SADOWNICZYK, M.
Yann VILARDELL, Conseillers municipaux

Absents excusés :

Pascal HELDE donne pouvoir à Daniel BROCKER
Claire-Catherine BRUN donne pouvoir à Sylvie LIGNER
Axèle EBELIN donne pouvoir à Stéphane SIGRIST

Absents :

-

6. Grands travaux – Aménagement urbain – Voirie et réseaux – Urbanisme – Patrimoine – Services techniques

RAPPORTEUR : M. Christian OTTENWAELDER

6.3. Recrutement responsable technique adjoint au grade de technicien

DELIBERATION D20032025/03

Suite à la demande de disponibilité de Matthieu NORMANDIN, actuel responsable technique adjoint à la commune, à compter du 23 avril pour une durée d'un an, un recrutement a été lancé pour le remplacer. Une candidature a été retenue. L'agent sera d'abord recruté à partir de lundi 17 mars dans le cadre du remplacement du congé de maladie ordinaire de M. NORMANDIN, en vertu de l'article L332-13 du CGCT.

Par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-1, des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux dans les cas suivants :

1° Il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires territoriaux susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

2° Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

Compte tenu du fait qu'aucun fonctionnaire n'était susceptible d'occuper les fonctions correspondantes, de l'expérience de la candidate retenue et des fonctions occupées, l'agent sera recruté sur le grade de technicienne, à l'échelon 9 du grade, à temps plein, sur un CDD d'un an, à compter du 23 avril 2025.

Un poste de technicien est disponible au tableau des effectifs, le tableau ne sera donc pas modifié.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-1,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu les articles L332-8 à L332-12 du CGCT,

Le conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à recruter un responsable technique adjoint sur le grade de technicien, à temps plein, à compter du 23 avril 2025, pour une durée d'un an renouvelable jusqu'à 6 ans maximum, un CDI devant être conclu à l'issue des 6 ans de CDD, selon les lois en vigueur.

PRECISE que le poste est ouvert aux contractuels, aucun fonctionnaire n'ayant pu être recruté.

PRECISE que les crédits sont inscrits au BP2025.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

DELIBERATION EXECUTOIRE

Pour extrait conforme

Châtenois, le 25 mars 2025

Luc ADONETH
Le Maire



Daniel BROCKER
Le secrétaire de séance,

